



CHRYYS info

Juin 2002

Madame, Monsieur,

Merci à tous ceux qui ont assisté à l'Assemblée Générale 2002 de La Chrysalide-Marseille. Madame Janine BUADAS a été ré-élue Présidente, Madame Annie FRANCESCHI est Présidente Adjointe, Monsieur François JORDAN Secrétaire Général, Monsieur Maurice DAUGE Trésorier Général. Nous leur adressons nos félicitations ainsi qu'aux autres membres du bureau.

L'AG 2002 a été marquée par l'authenticité et la sensibilité de l'intervention du Docteur COLLIGNON, qui a permis à chacun d'entre nous d'aller plus loin dans sa réflexion personnelle sur l'arrêt Perruche. La loi du 4 Mars 2002 a par ailleurs mis fin aux débats puisque désormais « Nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance ».

Mr COLLIGNON a cité H. Gascon : « La qualité de vie des personnes ayant des incapacités est tributaire des conditions dans lesquelles elles vivent, elles-mêmes tributaires de la qualité des services rendus ». L'association assume la responsabilité de la qualité de vie des personnes handicapées accueillies dans ses structures et de leur protection, notamment en luttant contre toute forme de violence à leur rencontre.

La qualification, l'évolution et le vécu quotidien des professionnels de l'association sur le terrain sont des éléments de connaissance importants des effectifs salariés et de leur progression. Ainsi, le bilan social 2001 semble se faire l'écho d'une évolution sensible des pratiques en matière de développement des ressources humaines, notamment en ce qui concerne la formation et les promotions. Par ailleurs, l'enquête d'opinion réalisée en Mars 2002 donne des indications précieuses sur les besoins et satisfactions des salariés. Vous trouverez en annexe les principaux résultats de cette enquête d'opinion à laquelle nous vous remercions d'avoir participé.

Marc VIGOUROUX

◆ Deux cas récents de maltraitance nous ont été signalés et le positionnement de l'association dans ce domaine est très ferme, conformément à ses valeurs et à ses convictions.

Le handicap est un facteur de risque de maltraitance et La Chrysalide-Marseille lutte « contre toute forme de violence vis à vis des personnes accueillies, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements, y compris la violence sexuelle » (extrait de l'Article 19 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant repris par la circulaire du 3 Juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitances notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables.)

De même, le code pénal retient, pour certaines infractions, la notion d'abus d'autorité qui se caractérise par le fait d'abuser de l'autorité que confèrent certaines fonctions : les atteintes à la liberté de la personne ou à la personnalité feront l'objet d'une répression plus sévère lorsque l'auteur de l'infraction a abusé de son autorité (atteintes sexuelles sans violence, actes de barbarie notamment). Concernant les atteintes à l'intégrité physique et psychique, le Code Pénal prévoit la faculté pour les juges d'assortir les condamnations de peines complémentaires telles que l'interdiction d'exercer pour une durée de 5 ans. Cela étant, le gouvernement a affirmé sa volonté de lutter efficacement contre les personnes se rendant coupables d'actes de maltraitance et le dispositif juridique et judiciaire applicable pose des règles précises de prévention et de répression.

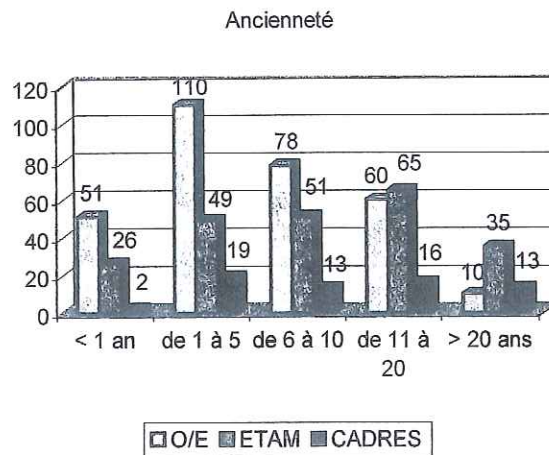
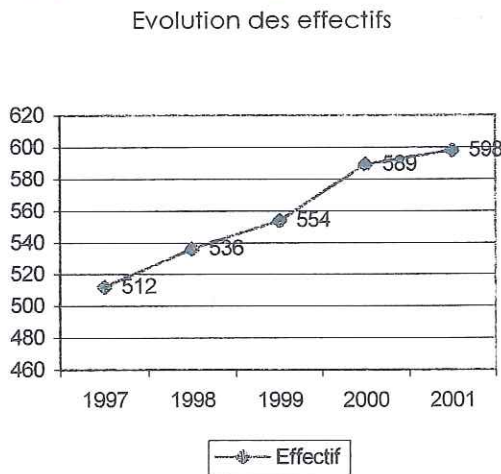
C'est pourquoi, dans le cas où un salarié se rendrait coupable de maltraitance, il serait immédiatement sanctionné et le dossier transmis au Procureur de la République conformément aux dispositions légales. Dans cette politique associative de prévention et de répression de tout acte de violence vis à vis des personnes handicapées, ce sont les professionnels qui constituent l'appui le plus efficace en témoignant d'une rigueur sans faille quand au respect absolu dû aux personnes vulnérables.

◆ 35/39 heures : l'arrêt de la cour de cassation du 4 Juin 2002 ignore les dispositions de l'article 18 de l'accord cadre relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du 12/03/99.

En effet, les associations du secteur social et médico-social étant exclusivement financées par des fonds publics, la réduction du temps de travail était applicable suite à une procédure administrative d'agrément lourde. Dans ces conditions imposées, l'agrément de l'administration ne pouvait être donné qu'après le 1^{er} Janvier 2000 et cette imprévision de l'état pourrait être fatale aux associations.

En effet, la condamnation éventuelle à payer des rappels de salaire importants liés au passage tardif aux 35 heures, pourrait mettre en péril la santé financière des associations : elles ne pourraient faire face au règlement de ces charges financières sans financement complémentaire. Les syndicats employeurs refusent de mettre en danger leurs entreprises et demandent au ministre de prendre les mesures nécessaires pour régler la situation des associations au niveau national par l'affectation d'une enveloppe budgétaire globale. L'objectif de cette démarche est d'éviter un règlement au cas par cas dans le cadre de démarches individuelles éventuelles, conséquentes à la mise en place par l'état d'une procédure administrative inadaptée à l'application de la réduction du temps de travail dans notre secteur.

◆ Le bilan social 2001, montre une évolution positive en matière de gestion des effectifs salariés.



La majorité des indicateurs du bilan social 2001 est extrêmement favorable. Nous pouvons notamment constater ci-dessus la progression des effectifs liée à la mise en place des 35 heures, ainsi que celle des anciennetés moyennes.

Le bilan social 2001 nous donne par ailleurs de multiples informations telles que :

- ◆ les embauches en CDI ont progressé en 2001 (4 en plus par rapport à 2000) ainsi que l'emploi des personnes handicapées (nous employons 7 personnes handicapées de plus en 2001 par rapport à 2000)
- ◆ la répartition des salariés par classe d'âge est globalement plus favorable dans l'association que dans le secteur médico-social en général (au niveau national 50 % des salariés partiront à la retraite dans les 10 prochaines années, à la Chrysalide Marseille, seulement 25 % des effectifs sont concernés)
- ◆ le nombre des promotions a doublé en 2001 et l'ancienneté des salariés progresse (2 % d'augmentation des salariés ayant une ancienneté supérieure à 5 ans). De plus, la rémunération moyenne a évolué favorablement pour l'ensemble des catégories professionnelles (de 2 à 10 %)
- ◆ le nombre des accidents de travail et de trajet a pratiquement diminué de moitié (de 74 à 40). Il est vrai que les formations dans le domaine de la sécurité et de la prévention ont augmenté. Globalement et toutes catégories confondues, le nombre de stagiaires et les heures passées en formation ont considérablement augmenté en 2001, puisqu'elles ont pratiquement doublé, conformément à l'investissement financier de l'employeur.

Ces chiffres commencent à traduire la nouvelle orientation donnée à la gestion des effectifs et des parcours professionnels avec, notamment, la possibilité accrue de mobilité au sein de l'association.

Nous souhaitons d'excellentes vacances à tous.